

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 016/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE
L'EVENEMENT
« FETE DE LA MUSIQUE 2025 »**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PARC URBAIN (EN PARTIE) ET
WC PUBLICS DU PARC**

21 JUIN 2025

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP », représentée par M. Romain HERRMANN, son Président en exercice, en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT la mise en place de tables, de bancs, de parasols, de différents stands de boissons et de repas, d'une grande scène, de chambres froides ... pour les participants sur une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne, dans le cadre de l'organisation par cette association de la fête de la musique 2025 - constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

CONSIDERANT la mise à disposition nécessaire des WC publics du Parc pour accueillir les participants dans les meilleures conditions, constituant également une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP », représentée par M. Romain HERRMANN, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne à SEEBACH ainsi que les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête de la musique 2025 » le 21 juin 2025, afin d'y accueillir du public de 18h00 à 01h00.

La partie du Parc Urbain concernée est un rectangle situé immédiatement à côté du du 94, rue des Eglises et les 2 bassins de rétention présents dans le Parc (cf plan joint).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 01h00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux

travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présents.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

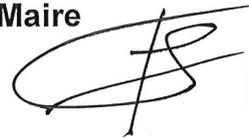
Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 13 juin 2025

Le Maire

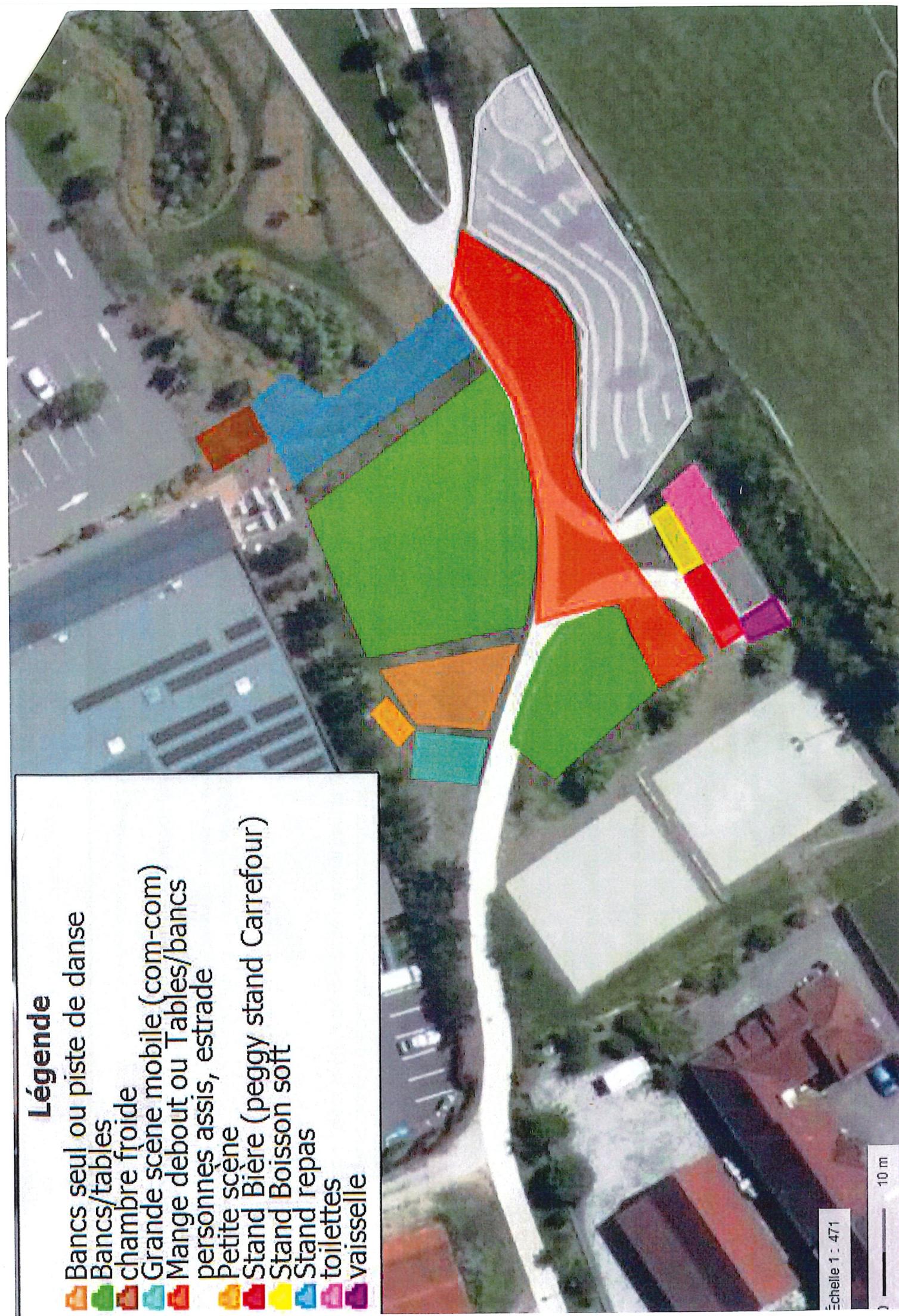


Michel LOM



Légende

-  Bancs seul ou piste de danse
-  Bancs/tables
-  chambre froide
-  Grande scène mobile (com-com)
-  Mange debout ou Tables/bancs
-  personnes assis, estrade
-  Petite scène
-  Stand Bière (peggy stand Carrefour)
-  Stand Boisson soft
-  Stand repas
-  toilettes
-  vaisselle



Échelle 1 : 471

10 m

